

la Haute-Marne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES



Document approuvé

Commune de Clefmont

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

5.3 Document graphique

Sud de la commune au
1/5000 ème

Pièce n°5.3.17.2

Arrêté par délibération du
Conseil Communautaire :
le 25 octobre 2013

Approuvé par délibération du
Conseil Communautaire :
le 05 décembre 2014

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

 Initiative

INITIATIVE Aménagement et Développement

Arlon - 4, Passage des Indes - 55000 Voulzy
Tél : 03 25 25 54 47 - Fax : 03 25 25 72 00
initiative@orange.fr

Agence de Besançon
Tél : 03 83 83 33 33
initiative@orange.fr

Légende

ZONES URBAINES

UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
UAP : Zone de la Cité de Langres concernée par le PVAP
UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
UBP : Zone urbaine mixte d'extension récente concernée par le PVAP
UBPH : Secteur de la zone UB concerné par des hauteurs différentes
UP : Zone urbaine à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP
UPA : Zone urbaine des bourgs anciens concernée par le PVAP
UPB : Zone urbaine correspondant aux maisons de pêcheurs et concernée par le PVAP
US : Zone urbaine sauvegardée
UR : Zone du domaine autoroutier

ZONES A URBANISER

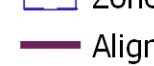
1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
1AUBP : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP
1AUP : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat concernée par le PVAP
1AUM : zone à urbaniser à vocation d'activités militaires

ZONES NATURELLES

N : Zone naturelle
Nj : Zone naturelle à vocation de jardins
Ni : Zone naturelle à vocation de loisirs
Na : Secteur de la zone N dans laquelle les aérogénérateurs sont interdits
Ns : Secteur de la zone N réservé aux abris d'animaux
Ngr : Secteur de la zone N réservé aux gens du voyage
Nh : Secteur de la zone N réservé à l'hébergement de loisir

ZONES AGRICOLES

A : Zone agricole
Aap : Secteur de la zone A concerné par le PVAP
Aa : Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits

 Zones concernées par des OAP
 Emplacements réservés
 Zones inondables (Sources : DREAL, AZI et données communales)
 Alignements de façades
 GSD45

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

 Vergers à fort intérêt, bosquets
 Haies
 Zones humides avérées (Source DDT 52, LENAS2, CDA 52, DREAL, Atelier des territoires, Grand Est, Initiative A&D)
 Milieux humides potentiels

Éléments remarquables du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

 Éléments remarquables de la Cité de Langres
 Éléments remarquables ponctuels
 Éléments remarquables surfaciques

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 :

 Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
 Risque lié à la présence de cavités

Emplacement identifié	Bleffeville	Destrieux	Secteur PAI
1.1	Bleffeville	Non-départ volontaire	1.1